



ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE N°2026/049

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DE LA REPUBLIQUE – 91560 CROSNE

Le Maire de la Commune de Crosne,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-2 et suivants ;
- VU** le nouveau Code Pénal et notamment l'article R 632-1 ;
- VU** le code de Procédure Pénale,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la demande en date du vendredi 06 février 2026, présentée par Madame JAMIN Evelyne, domiciliée au n°12 rue Pascal – 91560 CROSNE

CONSIDERANT la mise en place d'un véhicule de déménagement appartenant à Madame JAMIN Evelyne pour le samedi 14 février 2026 à partir de 10H00 jusqu'à 17H00 pour un déménagement qui aura lieu au n°12 Avenue de la République – 91560 CROSNE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de neutraliser les deux emplacements situés devant la résidence « Chaptal Léonie » sise, 12 Avenue de la République pour le samedi 14 février 2026 à partir de 10h00 jusqu'à 17H00,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les deux emplacements situés devant la résidence « Chaptal Léonie » sise, 12 Avenue de la République seront neutralisés pour le stationnement d'un véhicule appartenant à Madame JAMIN Evelyne.

L'autorisation de stationnement est donnée pour le samedi 14 février 2026 à partir de 10H00 jusqu'à 17H00.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place 48 heures avant par les soins de Madame JAMIN Evelyne.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est strictement personnelle.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas pour les véhicules de secours dans le cadre de leurs interventions.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Outre une peine d'amende, les contrevenants dont les véhicules gênent, encourent la mise en fourrière de leur véhicule à leurs frais et dépenses.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Madame la Préfète du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de Montgeron,
- Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Crosne,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Crosne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Crosne.
- Madame JAMIN Evelyne

ARTICLE 7 : Exécution de l'arrêté avec ampliation.

Fait à Crosne, 06 février 2026.

Michaël DAMIATI,

Maire de Crosne

Vice-Président de la Communauté

d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine

chargé de la culture.

